

Coronavirus (COVID-19) - Stock stratégique - Contingentement immédiat du paracétamol

Madame, Monsieur,

Suite aux constatations relatives à l'énorme augmentation de demande de paracétamol et la constitution de stocks disproportionnés, l'AFMPS prend la disposition suivante :

En vue de garantir la disponibilité et la répartition optimale du paracétamol, l'AFMPS demande aux titulaires d'autorisation de mise sur le marché (AMM), aux grossistes, aux grossistes-répartiteurs ainsi qu'aux pharmacies ouvertes au public de continger immédiatement les **médicaments et matières premières ou préparations contenant comme seul principe actif le paracétamol**.

1. L'AFMPS demande aux **titulaires d'AMM et aux grossistes** de limiter les quantités vendues aux grossistes-répartiteurs et aux pharmacies ouvertes au public aux quantités correspondant aux ventes de l'année dernière pour la même période (compté sur base hebdomadaire) augmentées d'un coefficient de 50 % maximum.
De la même manière, l'AFMPS demande aux **grossistes et aux grossistes-répartiteurs** de limiter les quantités vendues aux pharmacies ouvertes au public aux quantités correspondant aux ventes de l'année dernière pour la même période (compté sur base hebdomadaire) augmentées d'un coefficient de 50 % maximum. Cette mesure a pour but de répartir les médicaments de façon optimale dans tout le circuit.
2. L'AFMPS demande aux **pharmacies ouvertes au public** de limiter leurs délivrances comme suit : une boîte par patient à l'exception d'une prescription médicale qu'il convient d'exécuter telle quelle. Cette mesure s'applique également pour les pharmacies en ligne. Étant donné que les stocks seront réapprovisionnés, le patient pourra revenir si nécessaire chez son pharmacien.

L'AFMPS recommande d'éviter la délivrance de grands conditionnements et de préférer la délivrance d'emballage d'environ 30 comprimés. Nous rappelons qu'une délivrance sans prescription médicale est permise pour une quantité totale en-dessous de 10,05 g de paracétamol par emballage et qu'au-delà, le paracétamol doit être délivré sous prescription ou demande écrite. Par ailleurs, l'AFMPS recommande d'inscrire toute délivrance dans le dossier pharmaceutique du patient.

Enfin, l'AFMPS demande avec insistance d'éviter tout stockage inutile de sorte que les différents acteurs puissent satisfaire aux besoins réels du marché.